



# PRÉFET DES YVELINES

*Liberté*

*Égalité*

*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France**

**Unité départementale des Yvelines**



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) 17 JANVIER 2023 EMTA GUITRANCOURT**



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **ACTION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

# Sommaire

**1. Situation administrative**

**2. Incident**

**3. Inspections**

**4. Instructions en cours**

## Situation administrative (historique)

Le site est régi par l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) du 03 août 2020, remplaçant les arrêtés antérieurs.

Cet APC a eu pour objet d'inclure l'**évolution de la plateforme** existante pour le traitement des biotertes (terres polluées) avec l'ajout du tri, transit, regroupement, prétraitement et traitement des terres et matériaux pollués.

Ce projet d'évolution a fait l'objet d'un examen au cas par cas, l'ayant dispensé d'une évaluation environnementale.

Cet APC a également acté la conformité de l'installation au **BREF WT** (meilleures techniques disponibles concernant le traitement des déchets) suite à l'instruction du dossier de réexamen déposé le 19 août 2019. Les installations sont soumises aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019.

*BREF WT : Best REFerence Waste Treatment*

## Situation administrative (actualité 2022)

L'exploitant a déposé deux porters à connaissance (PAC) en 2022, qui donneront lieu à des prescriptions supplémentaires :

- L'un concernant la modification des seuils d'admission des déchets dangereux.
  - ➔ Il s'agit d'une possibilité offerte sous conditions par l'arrêté ministériel régissant cette activité.
  - ➔ Donnera lieu à la prise d'un APC (procédure contradictoire aboutie)
  
- L'autre concernant la réutilisation des perméats (eau issue de l'osmose des lixiviats des casiers de déchets non dangereux) pour l'arrosage des pistes.
  - ➔ Réutilisation de l'eau en circuit « fermé » car l'eau rejoint les lixiviats ;
  - ➔ Acté par lettre préfectorale ;
  - ➔ Donnera lieu à la prise d'un APC (procédure contradictoire aboutie)

---

*PAC : porter-à-connaissance*

# Incident 2022

## Départ d'incendie le 24 août 2022 :

- Lieu = alvéole de stockage de déchets non dangereux
- Alerte = caméras thermiques => SMS au cadre d'astreinte => Pompiers => échange entre l'unité départementale des Yvelines et l'exploitant le 25 août 2022
- Étendue = 400 à 500 m<sup>2</sup>
- Pas de conséquence sur les installations et impact négligeable sur l'environnement
- Origine = indéterminée

# Inspections 2022

**1<sup>er</sup> avril 2022** : vérification de l'aménagement de l'alvéole 302 du casier 3 de l'unité 0 du stockage de déchets dangereux.

→ Aucune observation n'a été formulée.

**5 décembre 2022** : contrôle ayant porté sur le laboratoire du site, sur le local osmose, sur le nouvel alvéole de stockage de déchets dangereux, sur la présence de caméras d'identification des déchets, sur le registre des déchets et sur le respect des valeurs limites d'émissions atmosphériques et aqueuses.

→ Aucune observation n'a été formulée.

## Instructions réalisées en 2022

- Dossier des ouvrages exécutés pour l'alvéole 302 du casier n°3 de l'unité U0 de stockage de déchets dangereux (dépôt le 14/12/21)
- Demande d'augmentation de certains seuils pour deux types de déchets en stockage de déchets dangereux (PAC déposé le 28/01/2022)
- Porter à connaissance d'un test d'une unité de démantèlement de déchets amiantés (PAC déposé le 02/2022)
- Demande de réutilisation de perméats à fin d'arrosage de pistes (PAC déposé le 23/09/2022)

# Merci de votre attention